TARN HABITAT

Office Public de l'Habitat du Tarn 2, rue du Général Galliéni 81000 ALBI EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU

Séance du 19 NOVEMBRE 2024

Le 19 NOVEMBRE 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence Présidente - Conseillère départementale de Graulhet

M. FABRE André Conseiller départemental de Carmaux
M. BALARDY Jean-Charles Conseiller départemental d'Albi 2

Mme DURAND Valérie Représentante de l'Administration du Conseil

Départemental

M. ABUSHAWISH Mahmoud Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Belou)

Mme BIBAL-DIOGO Sylvie Conseillère départementale de Carmaux 1 (pouvoir à Mme

Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR Directeur Général

M. BRENGUES Directeur Général Adjoint

Mme. MACHILLOT Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE Responsable du Service Montage d'Opérations

Mme COSTES Assistante de Direction

DELIBERATION

Délibération rectificative : modification de la durée des lignes de prêt foncier à 50 ans au lieu de 60 ans : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 614 786 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 16 logements à GIROUSSENS « Route de Crête ».

Les caractéristiques des 4 lignes de prêts de ce contrat sont les suivantes :

Prêt CDC PLUS:

Montant : 1 401 792 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt+0,6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

<u>Prêt CDC PLUS Foncier:</u>

Montant: 406 046 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt+0.6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI:

Montant : 626 816 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0.4~%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI Foncier :

Montant : 180 132 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,4

% Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Directeur Général, Philippe ASPAR